



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer
Service Agriculture et
Forêt

Marseille, le

10 AOUT 2017

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune. En conséquence, ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF du 3 août 2017.

Après délibération, les membres de la Commission ont exprimé un avis favorable au projet de PLU de la commune de Lançon Provence sous les réserves suivantes :

1. L'extension des zones activités doit s'appuyer sur une étude globale du besoin en foncier supplémentaire, ainsi que sur une évaluation des enjeux environnementaux d'un secteur ; dans le cas de l'extension de Coudoulette, en l'absence de telles études, le secteur devra être reclassé en zone Naturelle Na
2. Supprimer les dispositions spécifiques « accueil à la ferme » et « commerces » du règlement de la zone Agricole ; la disposition générale du règlement de la zone agricole permet déjà les projets nécessaires à une exploitation agricole
3. Relocaliser l'équipement de la cité scolaire en relation avec les fonctionnalités urbaines de la commune
4. Les 2 secteurs pour parcs photovoltaïques de Camp Long et de Calissanne (dit aussi Font de Leu) ne sont pas justifiés et doivent donc être retirés et reclassés respectivement en N et A
5. Supprimer les possibilités d'annexes non agricoles pour les Grands Domaines, en l'absence de besoin identifié

La Commission recommande à la commune de reclasser en 2AU (zone A Urbaniser à long terme) les secteurs des Reïssous et de Coulade prévus en 1AUa et 1AUc pour permettre la construction de logements, en particulier sociaux au même rythme que l'évolution démographique de la commune et de ses capacités de développement.

La commission recommande pour le STECAL n°1, de supprimer la possibilité d'extension au regard des enjeux paysagers.

La commission recommande enfin à la commune d'intégrer dans les dispositions générales du règlement un rappel concernant les mesures de protection à mettre en place visant à protéger les personnes vulnérables (article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime), à l'égard des traitements phytosanitaires.

Je vous rappelle que le présent avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire de Lançon-Provence
1 Place du Champ de Mars
13680 Lançon-Provence

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT